

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures suivantes lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 10 juin 2021, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes.

En conformité avec l'arrêté ministériel numéro 2020-074, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes de dérogations mineures par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Aux fins de cette consultation, toutes questions ou commentaires concernant lesdites demandes doivent être transmis par écrit au Greffe de la Ville, au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, QC., J7R 1L8 ou par courriel à consultation.derog.mineure@ville.deux-montagnes.qc.ca, et doit être reçu au plus tard le 10 juin 2021 à 16h. Si les questions ou commentaires sont transmis par la poste, ils devront être reçus au plus tard le 10 juin 2021, indépendamment des délais postaux.

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
105, 8 ^e Avenue (lot 1 606 669) dossier 2021-0322	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée (H3) avec une marge avant de 9,51 m, au lieu de la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents.
117, de Dieppe (lot 1 606 539) dossier 2021-0321	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée (H3) avec une marge avant de 9,06 m, au lieu de la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents.
116, de Dieppe (lot 1 606 572) dossier 2021-0323	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée (H3) avec : <ul style="list-style-type: none"> - une marge avant de 6,99 m, au lieu de la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ; - un stationnement ayant une marge avant de moins de 2 m du mur du bâtiment principal.
118, de Dieppe (lot 1 606 571) dossier 2021-0324	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée (H3) avec : <ul style="list-style-type: none"> - une marge avant de 6,99 m, au lieu de la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ; - un stationnement ayant une marge avant de moins de 2 m du mur du bâtiment principal.
238, du Régent (lot 1 975 139) dossier 2021-0327	D'autoriser l'implantation d'un cabanon à une distance de 1,3 m de la piscine au lieu de 1,5 m.
141, 8 ^e Avenue (lot 1 606 547) dossier 2021-0331	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale (H3), de type isolée avec : <ul style="list-style-type: none"> - une marge avant de 4 m au lieu de la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ;

	<ul style="list-style-type: none">- une allée d'accès au terrain de stationnement servant à la fois pour l'entrée et la sortie des automobiles d'une largeur de 3,5 m au lieu de 3,6 m ;- une bande gazonnée en marge de murs fenestrés d'une largeur variant entre 0,3 m et 1,24 m, au lieu le 1,50 m.
254, du Régent (lot 1 974 465) dossier 2021-0354	D'autoriser l'implantation d'un cabanon avec une marge latérale gauche de 0,0 m au lieu de 1,5 m .

Deux-Montagnes, le 26 mai 2021

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques